

## ARRETE DU MAIRE



**Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la  
mini féria du vendredi 8 mai 2026 – 11h30 au dimanche 10 mai  
2026 – 3h**

MR

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 2213-1, R 411-1 et R 411-3 ; R.417-10 à R.417-12 ;

VU la demande présentée par l'association « Lous Pintres » en vue d'organiser la **mini féria** du  
vendredi 8 mai 2026 -11h30 au dimanche 10 mai 2026 -3h ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de  
nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité  
des spectateurs ou passants ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement et  
de la circulation durant toute la durée de la manifestation.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la mini féria organisée par l'association « Lous  
Pintres » du vendredi 8 mai 2026 -11h30 au dimanche 10 mai 2026 -3h et d'en assurer la  
sécurité, il convient de réglementer la circulation et stationnement pour tout type de  
véhicules.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit :

- **Sur le parking du Forum :**
  - ✓ Sur ½ du parking (restauration et places de stationnement pour les véhicules de police et de gendarmerie), du vendredi 8 mai 2026- 0h01 au dimanche 10 mai 2026 -8h.
  - ✓ Dans sa totalité, du vendredi 8 mai 2026- 18h au samedi 9 mai 2026 – 3h du matin et du samedi 9 mai 2026 – 18h au dimanche 10 mai 2026 -3h du matin, à l'exception des places réservées pour la restauration et les véhicules de police et de gendarmerie.
- **Sur le parking Nord de l'espace Georges Brassens :**
  - ✓ Dans sa totalité, du vendredi 8 mai 2026- 18h au samedi 9 mai 2026 – 3h du matin et du samedi 9 mai 2026 – 18h au dimanche 10 mai 2026 -3h du matin.
- **Sur le parking Mail de la Devoiselle :**
  - ✓ Dans sa totalité, du vendredi 8 mai 2026- 18h au samedi 9 mai 2026 – 3h du matin et du samedi 9 mai 2026 – 18h au dimanche 10 mai 2026 -3h du matin.
- **Dans l'avenue du Pic Saint-Loup**, sur les places situées entre le rond-point de la Machine et le rond-point de la Frégère du vendredi 8 mai 2026- 18h au samedi 9 mai 2026 – 3h du matin et du samedi 9 mai 2026 – 18h au dimanche 10 mai 2026 -3h du matin.

Les véhicules autorisés à rester devront être signalés par un badge délivré par l'association « Lous Pintres » et visible du pare-brise.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits :

- **Sur l'avenue du Pic Saint-Loup, entre le rond-point de la Machine et le rond-point de la Frégère**, du vendredi 8 mai 2026 -19h au samedi 9 mai 2026 – 3h du matin et du samedi 9 mai 2026 – 19h au dimanche 10 mai 2026 – 3h du matin.

Afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation et interdire matériellement l'accès au site de tout type de véhicule, différents dispositifs seront déposés de part et d'autre sur la chaussée. L'accès secours sera préservé. Une déviation sera proposée suivant Rue de Coulondres – Rue des Erables – Rue du Patús.

- **Dans la rue de Coulondres (portion comprise entre l'embranchement de l'avenue du Pic Saint-Loup et la Grand'Rue)**, du vendredi 8 mai 2026 – 11h30 au samedi 9 mai 2026 – 3h du matin et du samedi 9 mai 2026 – 10h au dimanche 10 mai 2026 – 3h du matin.

Afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation et interdire matériellement l'accès au site de tout type de véhicule, un véhicule léger sera stationné en travers de la chaussée (sauf de 19h à 3h en raison de la fermeture de l'avenue du Pic Saint-Loup).

En plus, des barrières de type police fermeront cette voie en amont du véhicule.

- **Grand'Rue (partie comprise entre la rue de Valène et la rue du Patús)** le vendredi 8 mai 2026 de 11h30 au samedi 9 mai 2026 – 2h30 du matin et le samedi 9 mai 2026 -10h00 au dimanche 10 mai 2026 – 2h30 du matin.

**Grand'Rue (partie comprise entre la rue du Patús et la rue de Valmont)** le vendredi 8 mai 2026 de 11h30 à 14h et du vendredi 8 mai 2026 -16h30 au samedi 9 mai 2026 – 2h30 du matin et le samedi 9 mai 2026 de 10h00 à 13h00 et du samedi 9 mai 2026 - 16h30 au dimanche 10 mai 2026 – 2h30 du matin.

**Clos du jeu de boules :** le vendredi 8 mai 2026 de 11h30 au samedi 9 mai 2026 – 2h30 du matin et le samedi 9 mai 2026 de 10h00 au dimanche 10 mai 2026 – 2h30 du matin.

Afin de garantir la sécurité des participants à la manifestation et interdire matériellement l'accès au site de tout type de véhicule, des portails seront positionnés au carrefour de la Rue du Patús/Grand'Rue et au carrefour rue de Valène/Grand'Rue.

Les barrières seront verrouillées au moyen de chaînes équipées en cadenas. Les éventuels accès de riverains et de véhicules de secours se feront par et sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** En cas d'intempéries et d'arrêt des festivités, les voies pourront être réouvertes à la circulation sur décision de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur communiquera aux services de police municipale et de gendarmerie, avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, la liste et numéros d'immatriculation des véhicules autorisés à se garer sur les parkings Nord et Mail de la Devoiselle.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule stationnant sur les sites ci-avant précisés aux heures stipulées ou encore délimités des manifestations taurines, en infraction au présent arrêté, sera verbalisé pour stationnement gênant. Vu l'urgence et par mesure de sécurité, les véhicules contrevenants seront enlevés par la fourrière assurée par le délégataire Carrosserie Yvon, agent Fiat Pro. Leur restitution ne se fera que sur accord du service de police après paiement des sommes dues et contrôle de la régularité des pièces administratives requises, aux horaires définis par le délégataire : samedi 9 mai 2026 de 9h à 12h et lundi aux horaires d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 034-213402555-20260427-ANI\_2026\_36-AR



**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GELY-DU-FESC et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Lodève.

FAIT A SAINT-GELY- DU-FESC, le 27 avril 2026

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

LE MAIRE  
ERIC STEPHANY